

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-152

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET LA MISE AUX NORMES SSI DE LA MAISON COMMUNE DE LOISIRS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GESTÉ

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT euros par marché ou par accord-cadre » ;

Considérant que la commune souhaite effectuer une rénovation énergétique de la Maison Commune de Loisirs de Gesté, ainsi que des travaux de mise en conformité du système de sécurité ;

Ces travaux devront permettre à terme d'avoir un équipement confortable, énergétiquement performant, et conforme à la catégorie et au type d'Etablissement Recevant du Public (ERP) auquel il appartient ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre sur ces travaux, qui sont estimés à 550 000 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet qui sera proposé par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.
. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22 octobre 2025.

Franck AUBIN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

